

FAÇADES 1/1

zone F (LES COTEAUX)

La Commune de Revel-Tourdan a mis en place en 2007 une **Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)**, afin de préserver le patrimoine existant et d'encadrer les développements futurs.

Ces fiches prescriptives, conformes au règlement de la ZPPAUP, sont conçues comme des outils pratiques pour vous guider dans vos projets de construction ou de restauration. Demandez les en Mairie.

Cette fiche correspond au complément PLU pour la ZPPAUP.

SURFACE

-Les surfaces des façades doivent être sobres et planes (pas de finition rustique).

-Les éléments faussement rustiques (crépis grossiers, projeté « écrasé » ou « rustique écrasé », angles d'about, fausses pierres d'angles, faux linteaux en bois, placages) sont interdits.

-L'aspect des façades devra être mat et non brillant, les teintes devront être discrètes, ni trop claires, ni trop foncées, ni vives et choisies parmi les tonalités des matériaux locaux avec comme référence « les tons pierre, pisé ou sable ».



Volume simple, surface sobre, plane et d'aspect mat.

CONSTRUCTION BOIS

- Les constructions en bois sont autorisées si elles sont l'expression d'une architecture contemporaine de qualité et répondant à des critères de basse consommation de type « maison passive » et non la reproduction ou l'inspiration de modèles étrangers au lieu comme les chalets suisses ou savoyards, les cabanes en bois ronds du Jura, ou les typologies venues du grand Nord ou de l'Est.
- Le bois sera laissé naturel (ni lasure, ni peinture).



Exemple de maison passive construite en bois
(source : Pierre Honegger)

ISOLATION EXTERIEURE

L'isolation par l'extérieur sur des maçonneries anciennes antérieures à 1940 n'est pas autorisée (exemple : murs en pisé ou en galets, murs en pierres enduits ou non).

PANNEAUX SOLAIRES EN FACADE

En cas d'installation de panneaux solaires sur façade, ils devront être intégrés à la composition architecturale du bâtiment.

Exemple de composition de façade avec des panneaux solaires photovoltaïques utilisant la trame des ouvertures :



OUVERTURES 1/1

zone F (LES COTEAUX)

La Commune de Revel-Tourdan a mis en place en 2007 une **Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)**, afin de préserver le patrimoine existant et d'encadrer les développements futurs.

Ces fiches prescriptives, conformes au règlement de la ZPPAUP, sont conçues comme des outils pratiques pour vous guider dans vos projets de construction ou de restauration. Demandez les en Mairie.

Cette fiche correspond au complément PLU pour la ZPPAUP.

PROPORTIONS

- Les ouvertures en façade seront par principe plus hautes que larges. Lorsqu'une composition architecturale d'ensemble le justifiera, des proportions différentes pourront être admises.

Référence locale : fenêtre plus haute que large, menuiserie fine en bois et volets type « dauphinois »



MENUISERIES

Les sections et les montants des châssis de fenêtres devront être les plus fins possibles. Les portes de garages devront être traitées en harmonie avec les menuiseries de la construction.

Les menuiseries (châssis de fenêtres, volets, portes) devront avoir une teinte de finition en harmonie avec la teinte de la façade. Elles pourront être peintes : tons légers dans les gammes de gris, gris légèrement coloré, mastic, bordeaux, marron, vert foncé (tons sombre).



VOLETS ROULANTS

Les caissons des volets roulants devront être posés en intérieur et ne pas être visibles en façade.



BALCONS, GARDES-CORPS ET DIVERS

Les balcons, gardes-corps, marquises, auvents, seront d'aspect et de formes simples.

